

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2608144673

Adresse d'intervention : 28 Rue des Fours
33800 Bordeaux

Date d'émission : 28/09/2026

Lot : NC



OPERATEUR DE REPERAGE



DELAUNAY paul - ADX Groupe



EQUIPEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Référence au programme de travaux : ADX GROUPE est mandatée pour réaliser un RPAVT (Repérage Plomb Avant Travaux) sur l'ensemble du bâtiment en vue de son curage complet.

TEXTE DE REFERENCES

Examen réalisé conformément aux principes généraux de prévention L4121-2 du Code du travail et des articles R4412-59 et suivants
Principes de repérages de la norme NF X 46-035 de juin 2021

PROGRAMME DE REPERAGE

Inspection réalisée sur les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, intérieurs et extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
> 3. PERIMETRE DE LA MISSION	5
> 4. METHODOLOGIE DU REPERAGE	6
> 5. MESURAGE PAR FLUORESCENCE X	7
> 6. MESURAGE PAR ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	14
> 7. CROQUIS DE REPERAGE.....	15
> 8. RAPPORTS D'ANALYSES.....	20
> 9. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	20
> 10. DOCUMENTS PERTINENTS/CERTIFICATION/ASSURANCE	21

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

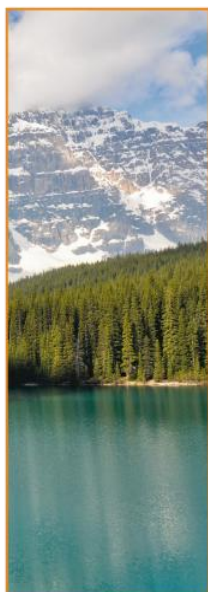
BÂTIMENT

ENVIRONNEMENT

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



IMMOBILIER



INDUSTRIE



FORMATION



> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIES PRENANTES		ADRESSE
Donneur d'ordre	INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES - DUMOUR Anaïs	33000 Bordeaux
Propriétaire du bien	INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES	101 Cours Victor Hugo 33000 Bordeaux
Opérateur de repérage	DELAUNAY paul	
Accompagnateur désigné	Aucun accompagnateur	
Autre(s) accompagnateur(s)		

ORGANISME EN CHARGE DU REPERAGE



ADX Groupe
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier

La reproduction de ce rapport est interdite en dehors de la copie intégrale du rapport émis.

ASSURANCE DE L'ORGANISME CHARGE DU REPERAGE



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	01/01/2027

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISE



APPAREIL	NUMERO DE SERIE	SOURCE
FONDIS - FenX 2	23-1148	Cd 109 850 MBq 25/09/2023 00:00:00

Nota : La limite de détection est la plus petite concentration que l'appareil à fluorescence X est capable de mesurer. Selon les données du fabricant, dans le cadre de nos interventions, réalisés avec des détecteurs FONDIS – Fen X, la limite de détection est fixée à 0.029mg/cm².

LABORATOIRE D'ANALYSE



LABORATOIRE	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

VERSION DU DOSSIER

VERSION	DATE	OBJET
Version initiale	28/09/2026	Établissement du rapport

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

ADRESSE DE L'INTERVENTION	MISSION
28 Rue des Fours 33800 Bordeaux	N° de dossier : MA2608144673 Date d'intervention : 28/08/2026

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE AVANT INTERVENTION

Plan du bâtiment et Dossier technique (EDL - COMMISSION AVANT-PROJET-N°2)

OBSERVATIONS :

En l'absence de plan ou de croquis à jour fourni par le donneur d'ordre au plus tard le jour du diagnostic, le plan ou croquis de repérage n'est pas à l'échelle et la représentation des éléments et réseaux peut ne pas être conforme à la réalité. Il conviendra de porter une attention particulière sur ce point lors d'éventuels travaux

Si aucun document relatif à d'anciens repérages ne nous a été communiqué au plus tard au jour du diagnostic, nous rappelons l'obligation du donneur d'ordre de porter à la connaissance de l'entreprise qui réalise le repérage l'ensemble des éléments antérieurs pour qu'elle puisse les intégrer à son évaluation des risques.

Si aucun document relatif à l'historique des travaux réalisés sur l'équipement ne nous a été fourni au plus tard le jour du diagnostic, ADX Groupe considère l'ensemble des composants, impactées par les travaux comme susceptible de contenir des matières dangereuses

L'objet de la mission confiée à ADX groupe n'est pas de vérifier l'exactitude du contenu des documents fournis. La véracité des informations contenues dans ces documents reste de la responsabilité de leur auteur. Les documents et résultats antérieurs, en matière de recherche d'amiante notamment, utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées.

> 3. PERIMETRE DE LA MISSION

PERIMETRE	PROGRAMME DES TRAVAUX
Ensemble du bâtiment	ADX GROUPE est mandatée pour réaliser un RPAVT (Repérage Plomb Avant Travaux) sur l'ensemble du bâtiment en vue de son curage complet. Investigations approfondies de la superstructure du bâtiment, incluant l'ensemble des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, y compris les revêtements de sol.

Important : Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif détaillé écrit des travaux projetés. Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement et tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage. Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ÊTRE INSPECTÉ(S) DANS LE CADRE DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE :

Néant

Si certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants apparaissent ci-dessus, des investigations approfondies devront être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle de Plomb. Si ces investigations approfondies ne sont pas mises en place, le donneur d'ordre conserve la responsabilité de la non-exhaustivité du présent rapport

> 4. METHODOLOGIE DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif de rechercher le plomb sur les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, intérieurs et extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux. Seul les composants affectés par les travaux font l'objet d'une investigation et les résultats serviront aux entreprises intervenantes à réaliser leur évaluation des risques professionnels afin d'assurer le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle lors des travaux. C'est pourquoi, il n'existe pas de valeurs seuils de détection.

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les revêtements et les matériaux de construction directement accessibles le jour de la visite. Cependant, certains éléments impactés par les travaux peuvent rester inaccessibles et nécessiter des investigations approfondies destructives afin de compléter la mission.

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelages peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été jugé pertinente lors des travaux de la commission au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ce matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectués. (NF X 46-035)

Après la phase préparatoire comprenant l'analyse du programme des travaux et des documents fournis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage procède au repérage in-situ afin d'identifier, mesurer par fluorescence X ou par échantillonnage les matériaux ou produits susceptibles de contenir du plomb.

Les différentes phase d'intervention sont :

- Identification des zones : L'opérateur divise chaque local en plusieurs zones identifiables
- Identification des unités de repérages : Chaque zone comporte une ou plusieurs unités de repérage définit par sa zone donc, le matériau ou produit identifié et sa composition (substrat + revêtement)
- Analyses par fluorescence X
- Prélèvements pour analyses des matériaux ou produits pour lesquels la mesure par fluorescence X n'est techniquement pas possible ; pour lesquels la mesure n'est pas concluante ou encore pour lesquels le substrat peut contenir un alliage en plomb afin de préciser qui du substrat ou revêtement contient du plomb
- Analyses en laboratoire des écailles
- Restitution des conclusions

> 5. MESURAGE PAR FLUORESCENCE X

L'opérateur de repérage définit autant d'unités de repérage que nécessaire pour couvrir l'ensemble du périmètre des travaux.

Ces unités se définissent soit :

- Par un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement
- Par un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction

Pour chaque unité de repérage, au moins deux mesures sont réalisées. Si les résultats sont cohérents, l'unité de repérage est validée. Dans le cas contraire, l'opérateur décomposera l'unité de repérage en plusieurs unités distincts et complètera ses mesures pour que chacune d'elle comporte les deux mesures à minima requises.

Selon l'ampleur de certaines unités de repérage, l'opérateur réalise des mesures complémentaires.

Dans chaque local, toutes les unités de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X. Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les pièces, et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de repérage »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. Chaque local visité est divisé en « zones » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...). : La « zone A » comprend toutes les unités de repérage présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite.

VERIFICATION DE LA JUSTESSE DES MESURES

	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	28/08/2026	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	129	28/08/2026	1 (+/- 0,1)

RELEVÉ DÉTAILLÉ DES MESURES PAR FLUORESCENCE X

N°	Unité de repérage	Substrat	Revêtement	Local	Zone	Partie mesurée	Concentration M en mg/cm²	Incertitude I en mg/cm²	Observations ou Raisons de non-mesure
-	Sol	Béton		Rez de chaussée - Garage		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Mur	Brut		Rez de chaussée - Garage		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Plafond (P1)	Bois		Rez de chaussée - Garage		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Plafond (P2)	Plâtre		Rez de chaussée - Garage		Non mesurée			Absence de revêtement

-	Poutres	Bois		Rez de chaussée - Garage		Non mesurée			Absence de revêtement
2	Porte extérieure	Bois	Peinture	Rez de chaussée - Garage		partie mobile	1,86	0,11	
3						Huisserie	0,03	0,01	
4	Porte	Bois	Peinture	Rez de chaussée - Garage		partie mobile	12,55	1,29	
5						Huisserie	21,58	2,2	
6	Fenêtre	Bois	Peinture	Rez de chaussée - Garage		partie mobile	0,01	0,04	
7						Huisserie	0,05	0	
-	Sol	Brut	Carrelage	Rez de chaussée - Circulation		Non mesurée			Partie non visée par la réglementation
-	Mur (M1)	Brut		Rez de chaussée - Circulation		Non mesurée			Absence de revêtement
8	Mur (M2)	Plâtre	Peinture	Rez de chaussée - Circulation		mesure	28,69	2,91	
-	Plafond	Plâtre		Rez de chaussée - Circulation		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Marches	pierres		Rez de chaussée - Circulation		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Contremarches	pierres		Rez de chaussée - Circulation		Non mesurée			Absence de revêtement
9	Limon	Bois	Peinture	Rez de chaussée - Circulation		mesure	14,3	1,47	
10	Balustre	Métal	Peinture	Rez de chaussée - Circulation		mesure	21,9	2,31	
11	Main courante	Métal	Peinture	Rez de chaussée - Circulation		mesure	8,93	0,93	
12	Porte extérieure	Bois	Peinture	Rez de chaussée - Circulation		partie mobile	22,44	2,28	
13						Huisserie	25,86	2,62	
14	Porte	Bois	Peinture	Rez de chaussée - Circulation		partie mobile	33,77	3,42	
15						Huisserie	33,75	3,41	
-	Sol	Brut		Rez de chaussée - Cellier		Non mesurée			Absence de revêtement
16	Mur	plâtre	peinture	Rez de chaussée - Cellier		mesure	20,9	2,13	
17	Plafond	Plâtre	Peinture	Rez de chaussée - Cellier		mesure	23,81	2,5	
18	Porte	bois	Peinture	Rez de chaussée - Cellier		Huisserie	21,9	2,31	
-	Sol	Brut		Rez de chaussée - Cave		Non mesurée			Absence de revêtement

-	Mur	Brut		Rez de chaussée - Cave		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Plafond	Ciment		Rez de chaussée - Cave		Non mesurée			Absence de revêtement
19	Porte	bois	Peinture	Rez de chaussée - Cave		partie mobile	1,33	0,08	
20						Huisserie	16,51	1,72	
21	Descente EP	Métal	Peinture	Rez de chaussée - Cave		mesure	19,4	1,98	
-	Sol	Brut		1er étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Marches	pierres		1er étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Contremarches	pierres		1er étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
22	Limon	bois	Peinture	1er étage - Cage d'escalier		mesure	0,05	0,01	
23	Balustre	Métal	Peinture	1er étage - Cage d'escalier		mesure	0,05	0,03	
24	Main courante	Métal	Peinture	1er étage - Cage d'escalier		mesure	0,03	0,01	
-	Mur (M1)	Brut		1er étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
25	Mur (M2)	Plâtre	Peinture	1er étage - Cage d'escalier		mesure	42,92	4,33	
26	Plafond	Plâtre	Peinture	1er étage - Cage d'escalier		mesure	0,04	0,04	
27	Porte	bois	Peinture	1er étage - Cage d'escalier		partie mobile	31,44	3,18	
28						Huisserie	34,04	3,44	
29	Sol (S1)	plancher bois	Revêtement souple	1er étage - Cuisine 1		mesure	0,01	0,02	
30	Sol (S2)	plancher bois	Revêtement souple	1er étage - Cuisine 1		mesure	0,02	0	
31	Plinthes	Bois	Peinture	1er étage - Cuisine 1		mesure	0,01	0,04	
32	Mur	plâtre	Peinture	1er étage - Cuisine 1		mesure	23,83	2,42	
33	Cheminée	plâtre	peinture	1er étage - Cuisine 1		mesure	0,01	0,01	
34	Plafond	Plâtre	Peinture	1er étage - Cuisine 1		mesure	0,02	0,01	
35	Porte (P1)	bois	Peinture	1er étage - Cuisine 1		partie mobile	39,16	4,03	
36						Huisserie	15,41	1,58	
37	Porte (P2)	bois	Peinture	1er étage - Cuisine 1		partie mobile	14,92	1,53	
38						Huisserie	0,02	0	
39	Fenêtre	Bois	Peinture	1er étage - Cuisine 1		partie mobile	32,76	3,32	
40	Placard	Bois	Peinture	1er étage - Cuisine 1		mesure	15,79	1,62	

41	Sol	plancher bois	Revêtement souple	1er étage - Pièce 1		mesure	0,05	0,02	
42	Plinthes	bois	Peinture	1er étage - Pièce 1		mesure	5,47	0,59	
43	Mur	plâtre	Peinture	1er étage - Pièce 1		mesure	6,86	0,32	
44	Plafond	Plâtre	Peinture	1er étage - Pièce 1		mesure	0,02	0,03	
45	Porte (P1)	bois	Peinture	1er étage - Pièce 1		partie mobile	5,32	0,6	
46						Huisserie	8,54	0,89	
47	Porte (P2)	bois	Peinture	1er étage - Pièce 1		partie mobile	39,16	3,96	
48						Huisserie	0,52	0,08	
49	Fenêtre	Bois	Peinture	1er étage - Pièce 1		partie mobile	11,65	1,42	
50	Volet	Bois	Peinture	1er étage - Pièce 1		mesure	16,12	1,65	
51	Cheminée	plâtre	peinture	1er étage - Pièce 1		mesure	8,73	0,91	
-	Sol	plancher bois		1er étage - Pièce 2		Non mesurée			Absence de revêtement
52	Plinthes	bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		mesure	10,54	1,09	
53	Mur (M1)	plâtre	Tapisserie	1er étage - Pièce 2		mesure	0,03	0,03	
-	Mur (M2)	Brut		1er étage - Pièce 2		Non mesurée			Absence de revêtement
54	Plafond	Plâtre	peinture	1er étage - Pièce 2		mesure	19,87	2,03	
55	Cheminée (C1)	plâtre	peinture	1er étage - Pièce 2		mesure	2,14	0,17	
56	Cheminée (C2)	plâtre	peinture	1er étage - Pièce 2		mesure	0,02	0,01	
57	Porte (P1)	bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		partie mobile	0,03	0,01	
58						Huisserie	0,02	0,01	
59	Porte (P2)	bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		partie mobile	33,59	3,4	
60						Huisserie	28,1	2,85	
61	Porte (P3)	bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		partie mobile	20,17	2,06	
62	Porte (P4)	Bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		partie mobile	25,89	2,63	
63	Fenêtre (F1)	Bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		partie mobile	36,97	3,74	
64	Fenêtre (F2)	Bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		partie mobile	12,36	1,28	
65	Volet	Bois	Peinture	1er étage - Pièce 2		mesure	3,52	0,17	
-	Sol	Brut		1er étage - Cour		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Mur (M1)	Brut		1er étage - Cour		Non mesurée			Absence de revêtement
66	Mur (M2)	Ciment	Peinture	1er étage - Cour		mesure	0,03	0,01	
-	Sol	Brut		2ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Mur (M1)	Brut		2ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
67	Mur (M2)	Plâtre	Peinture	2ème étage - Cage d'escalier		mesure	0,05	0,02	
68	Plafond	Plâtre	peinture	2ème étage - Cage d'escalier		mesure	0,05	0,03	

-	Marches	pierres		2ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Contremarches	pierres		2ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
69	Limon	bois	Peinture	2ème étage - Cage d'escalier		mesure	8,88	0,93	
70	Balustre	Métal	Peinture	2ème étage - Cage d'escalier		mesure	14,58	1,58	
71	Main courante	bois	verniss	2ème étage - Cage d'escalier		mesure	0,02	0,04	
72	Porte	bois	Peinture	2ème étage - Cage d'escalier		partie mobile	30,93	3,13	
73						Huisserie	31,76	3,29	
74	Sol (S1)	plancher bois	Revêtement souple	2ème étage - Pièce 3		mesure	0,04	0	
75	Sol (S2)	plancher bois	Moquette	2ème étage - Pièce 3		mesure	0,01	0	
76	Mur	plâtre	Peinture+Tapisserie	2ème étage - Pièce 3		mesure	0,05	0,01	
77	Cheminée	plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 3		mesure	0,28	0,06	
78	Plafond	Plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 3		mesure	0,02	0,03	
79	Porte (P1)	bois	Peinture	2ème étage - Pièce 3		partie mobile	30,09	3,05	
80						Huisserie	18,54	1,89	
81	Porte (P2)	bois	Peinture	2ème étage - Pièce 3		partie mobile	15,93	1,63	
82						Huisserie	10,12	1,05	
83	Fenêtre	Bois	Peinture	2ème étage - Pièce 3		partie mobile	25,94	2,63	
-	Sol	plancher bois		2ème étage - Pièce 4		Non mesurée			Absence de revêtement
84	Plinthes	bois	peinture	2ème étage - Pièce 4		mesure	0,03	0	
85	Mur	plâtre	Peinture+Tapisserie	2ème étage - Pièce 4		mesure	0,03	0	
86	Plafond	Plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 4		mesure	0,01	0,04	
87	Cheminée	plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 4		mesure	0,04	0,01	
88	Porte	bois	Peinture	2ème étage - Pièce 4		partie mobile	30,26	3,07	
89						Huisserie	12,93	1,33	
90	Fenêtre	Bois	Peinture	2ème étage - Pièce 4		partie mobile	12,85	1,32	
91	Sol	plancher bois	Moquette	2ème étage - Pièce 5		mesure	0,01	0,01	
92	Plinthes	bois	peinture	2ème étage - Pièce 5		mesure	0,05	0,03	
93	Mur	plâtre	Peinture	2ème étage - Pièce 5		mesure	0,02	0,03	
94	Plafond	Plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 5		mesure	0,03	0,02	
95	Porte	bois	Peinture	2ème étage - Pièce 5		Huisserie	0,02	0,01	
96	Sol	plancher bois	Revêtement souple	2ème étage - Cuisine 2		mesure	0,01	0,04	
97	Mur	plâtre	peinture	2ème étage - Cuisine 2		mesure	0,03	0,04	

98	Plafond	Plâtre	peinture	2ème étage - Cuisine 2		mesure	0,02	0,04	
99	Porte (P1)	bois	Peinture	2ème étage - Cuisine 2		partie mobile	30,92	3,13	
100						Huisserie	24,05	2,02	
101	Porte (P2)	bois	Peinture	2ème étage - Cuisine 2		partie mobile	0,18	0,04	
102						Huisserie	0,76	0,12	
103	Fenêtre	Bois	Peinture	2ème étage - Cuisine 2		partie mobile	0,03	0,03	
104	Cheminée	plâtre	peinture	2ème étage - Cuisine 2		mesure	0,01	0	
105	Sol	plancher bois	Revêtement souple	2ème étage - Pièce 6		mesure	0,01	0,04	
106	Mur	plâtre	Tapiserie	2ème étage - Pièce 6		mesure	0,01	0	
107	Plafond	Plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 6		mesure	0,01	0	
108	Porte	bois	Peinture	2ème étage - Pièce 6		partie mobile	16,78	1,72	
109						Huisserie	25,91	2,63	
110	Fenêtre	Bois	Peinture	2ème étage - Pièce 6		partie mobile	20,77	2,12	
111	Cheminée	plâtre	peinture	2ème étage - Pièce 6		mesure	17,17	1,76	
-	Sol	Brut		3ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Marches	pierres		3ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Contremarches	pierres		3ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
112	Balustre	Métal	Peinture	3ème étage - Cage d'escalier		mesure	5,42	0,62	
113	Main courante	Bois	Vernis	3ème étage - Cage d'escalier		mesure	0,05	0,03	
114	Limon	bois	peinture	3ème étage - Cage d'escalier		mesure	9,05	0,84	
-	Mur (M1)	Brut		3ème étage - Cage d'escalier		Non mesurée			Absence de revêtement
115	Mur (M2)	Plâtre	Peinture	3ème étage - Cage d'escalier		mesure	16,02	1,26	
116	Porte	bois	Peinture	3ème étage - Cage d'escalier		partie mobile	30,92	3,13	
117						Huisserie	12,85	1,32	
-	Sol	plancher bois		3ème étage - Combles		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Mur	plâtre		3ème étage - Combles		Non mesurée			Absence de revêtement

-	Poutres	bois		3ème étage - Combles		Non mesurée			Absence de revêtement
-	Charpente	bois		3ème étage - Combles		Non mesurée			Absence de revêtement
118	Cheminée	plâtre	peinture	3ème étage - Combles		mesure	10,97	1,21	
119	Porte	bois	Peinture	3ème étage - Combles		partie mobile	0,03	0	
120	Porte	bois	Peinture	3ème étage - Combles		Huisserie	0,01	0,01	
121	Fenêtre	Bois	Peinture	3ème étage - Combles		partie mobile	11,8	1,25	
122						Huisserie	10,2	0,98	
123	Volet	Bois	Peinture	3ème étage - Combles		mesure	8,95	0,72	
-	Mur	Brut		Extérieur - Façade		Non mesurée			Absence de revêtement
124	Fenêtre	bois	Peinture	Extérieur - Façade		partie mobile	14,42	1,48	
125						Huisserie	0,03	0,03	
126	Porte extérieure	Métal	Peinture	Extérieur - Façade		partie mobile	1,92	0,12	
127	Porte extérieure	bois	Peinture	Extérieur - Façade		Huisserie	0,03	0,03	
128	Barreau fenêtre	Métal	Peinture	Extérieur - Façade		mesure	1,18	0,09	

MESURES NON CONCLUANTES OU NON REALISEES

Local	Unité de repérage	Justification de non-mesure

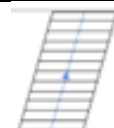
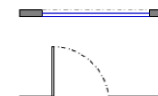
> 6. MESURAGE PAR ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE

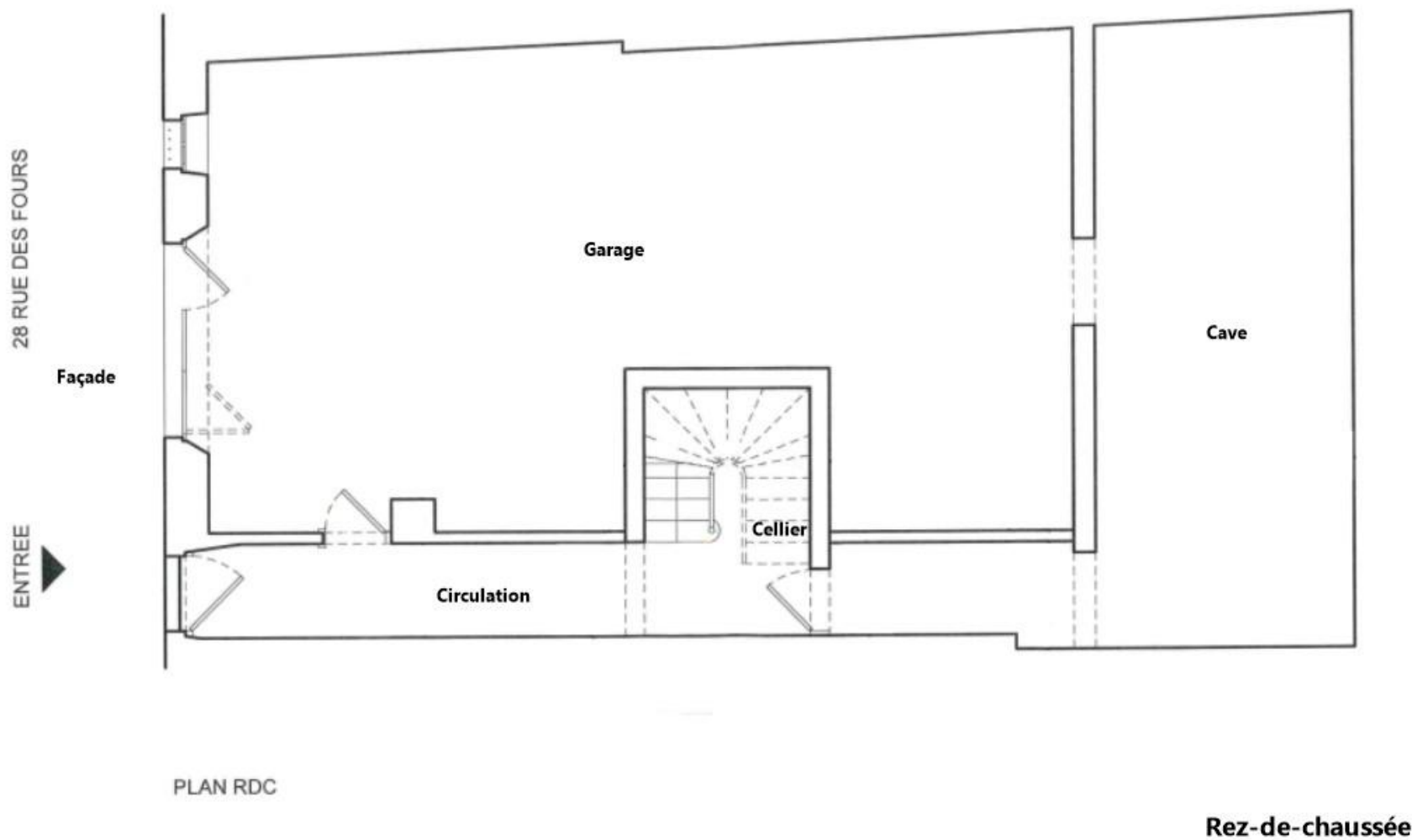
Lorsque l'opérateur de repérage ne peut pas réaliser de mesures in situ par fluorescence X comme indiqué au paragraphe 7.3.1.1 de la norme NF-X 46-035 de juin 2021, il effectue un prélèvement pour analyse chimique sur l'ensemble des couches jusqu'à la plus profonde afin de mesurer la concentration en plomb total.

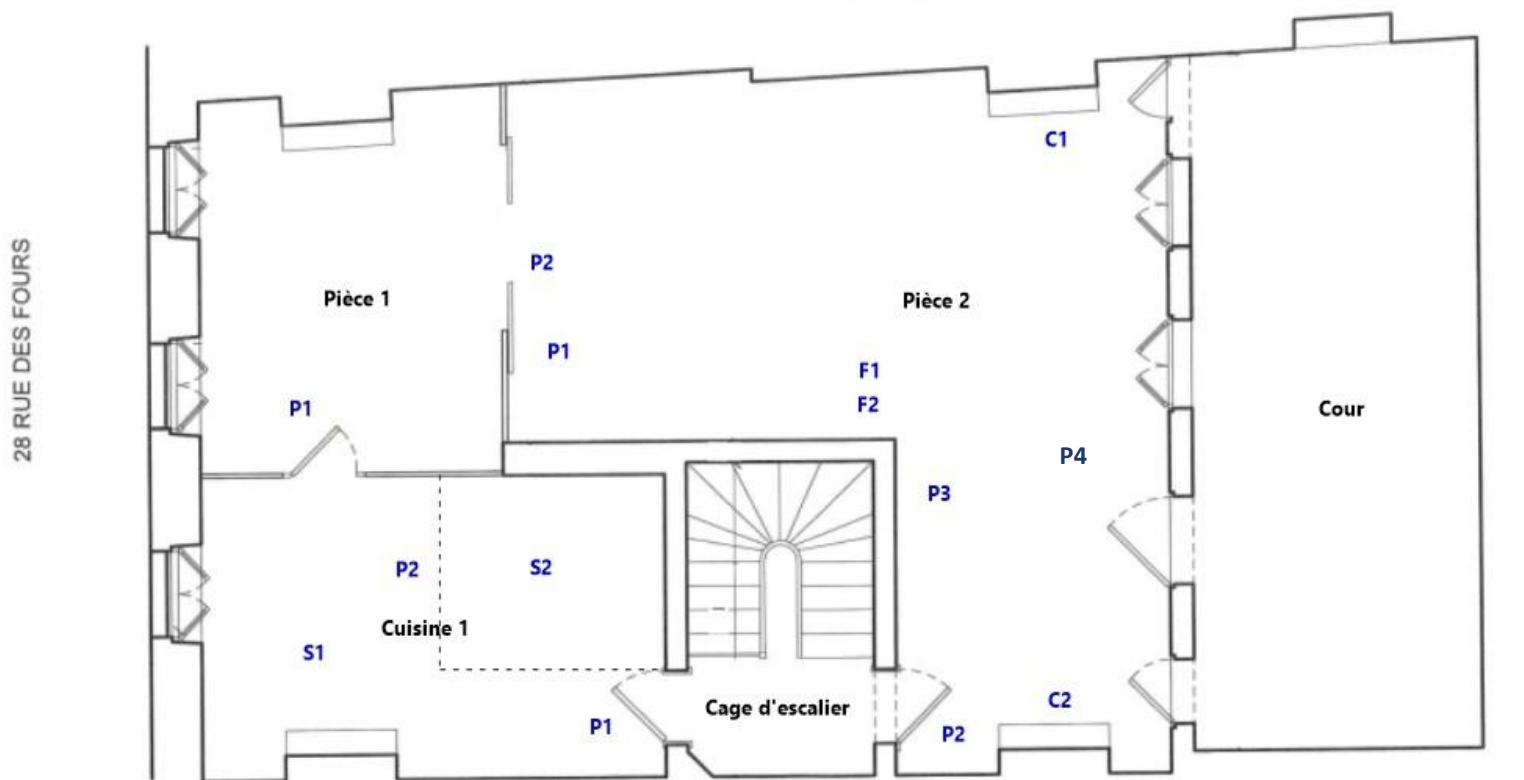
Pour chaque matériau, l'opérateur choisit l'endroit le plus représentatif de celui-ci pour réaliser son écaille. L'opérateur de repérage évite le prélèvement du substrat et tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

N°	Unité de repérage	Substrat	Revêtement	Local	Zone	Concentration M en mg/kg	Incertitude I en mg/kg ²	Observations

> 7. CROQUIS DE REPERAGE

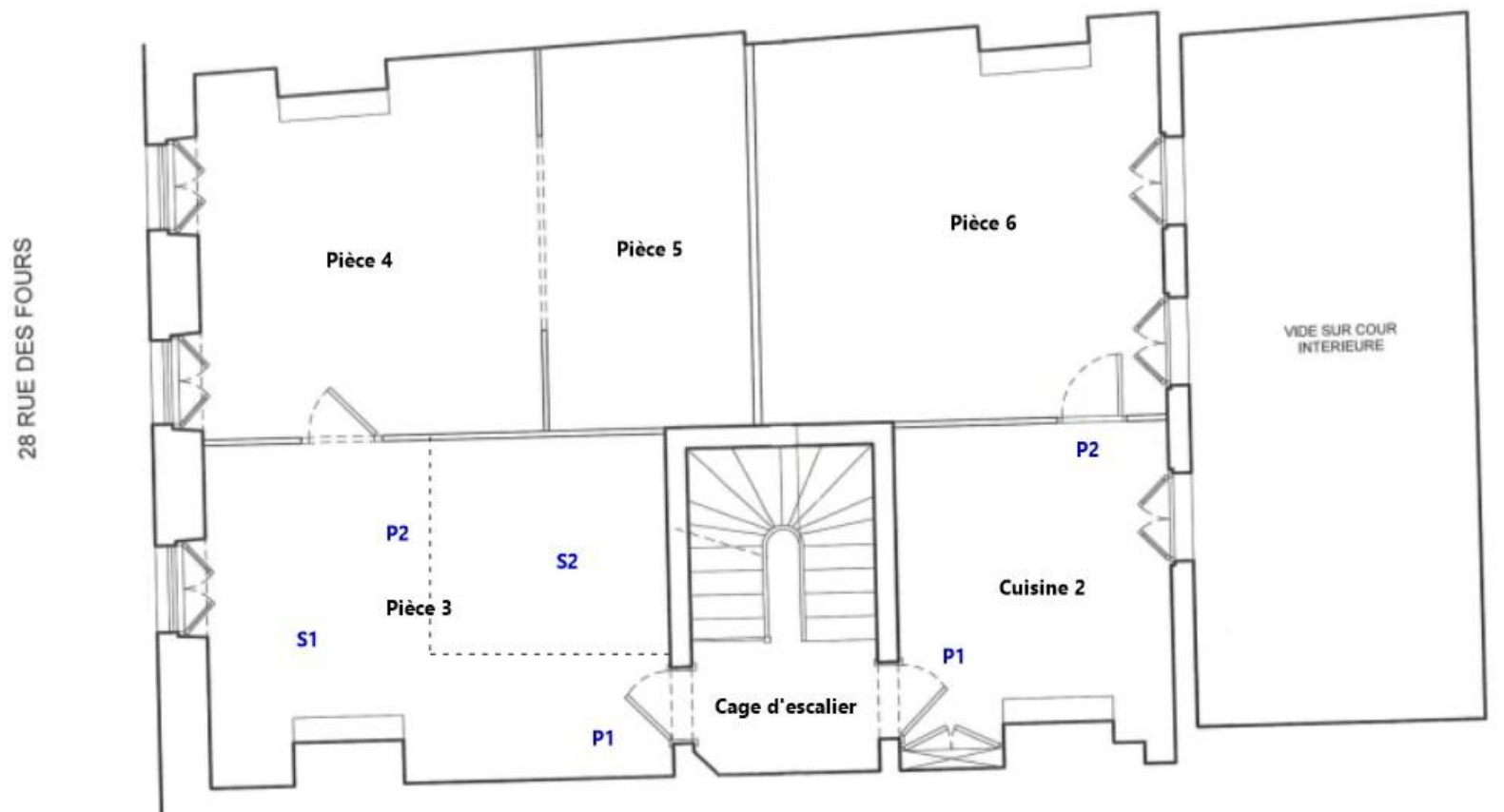
Affaire	Croquis de repérage	Site	Sondages / Prélèvements		Unité de repérage			
			Mesure	X	Eléments de structure	Trémie sur plusieurs niveaux	Escaliers	Ouvertures
Opérateur	DELAUNAY paul	Adresse	Local non visité 	Elément non inspecté 				
Date de réalisation	28/08/2026	28 Rue des Fours 33800 Bordeaux						





PLAN R+1

1er Etage



PLAN R+2

2ème Etage

28 RUE DES FOURS

Combles

VIDE SUR COUR
INTERIEURE

Cage d'escalier

PLAN R+3

3ème Etage

> 8. RAPPORTS D'ANALYSES

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

> 9. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant du plomb est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence de CMR dans une installation, une structure ou un équipement. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente et des personnes appelées à intervenir sur ces matériaux ou produits.

La mise à jour régulière des informations, via notamment un dossier technique, ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants sur l'équipement sur la présence des matériaux et produits contenant des matières dangereuses, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire des installations (ou, à défaut, l'exploitant) adapte ces recommandations aux particularités de chaque équipement et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le Code du travail.

INFORMATIONS GENERALE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

La contamination est possible en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

- o en travaillant sans protection,
- o en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- o en se rongant les ongles,
- o en mâchant de la gomme ou autres.

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

Avant toute intervention, il est nécessaire de réaliser pour les intervenants une évaluation des risques en exploitant les données du repérage avant travaux propre au projet de rénovation en vérifiant la cohérence du programme de travaux et des résultats par rapport aux travaux à réaliser. Puis, en concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante en évitant par exemple le sablage/grenaillage, et en privilégiant le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique.

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils....)
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les mesures à suivre pour limiter les risques :
- Interdire de boire, fumer, ou manger sur le chantier, surtout en vêtements de travail
- Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
- Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour des conseils dans le choix des protections, une aide à l'information et à la formation et une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail), si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb.

Des documents vous informent :

- le repérage plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention comme les guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » ou INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909.

> 10. DOCUMENTS PERTINENTS/CERTIFICATION/ASSURANCE



Votre interlocuteur

CBT CNA

178 BOULEVARD PEREIRE

75017 PARIS

Portefeuille : 0114921220

 **01 40 68 02 02**

 **01 40 68 05 00**

SAS ADX GROUPE

Comptabilité Fournisseurs

17 Rue Paul Dautier

78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Votre contrat

**RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**

Vos références

Contrat

3912280604

3912431104

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY**

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- **HYPERION Développement**
- **H2O INVESTISSEURS**
- **DIAG XV**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**
- **ADX CFA**
- **ADXF2**

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR



Repérage de polluants:

AMIANTE :

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

**Energetique:**

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Potabilité de l'eau

Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation

Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre 1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<u>par expert</u> 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **16/04/2026**

Pour la société :



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI7001 Version 006

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Paul

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 13/10/2023 - Date d'expiration : 12/10/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/10/2023 - Date d'expiration : 12/10/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (2) Date d'effet : 23/04/2025 - Date d'expiration : 22/04/2032

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 23/04/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

